

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN LES BAINS

COMPTERENDU SOMMAIRE DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2019

Le Bureau Syndical, convoqué le 7 octobre 2019, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE et Maire de Saint-Prix.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 10

Nombre de membres du Bureau présents : 7

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 ^{er} Vice-Président		Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 ^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUJON	Montignon Plaine Vallée
3 ^{ème} Vice-Président	Madame SENSE	Franconville Val Parisis
4 ^{ème} Vice-Présidente	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis Bouchard Val Parisis
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
6 ^{ème} Vice-Président		Bessancourt Val Parisis
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur MARTIN	Saint-Leu-la-Forêt Val Parisis
8 ^{ème} Vice-Président		Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
9 ^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis

Absents excusés :

Monsieur SUEUR, 1^{er} Vice-Président
Monsieur DELECROIX, 6^{ème} Vice-Président
Monsieur STREHAIANO, 8^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h00 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Bureau Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions prises par le Président depuis le 18 septembre 2019.

III. OPÉRATION N°2019 EUND : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ACTION GROUPEE DE CONTRÔLE ET DE MISE EN CONFORMITÉ DES REJETS DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET ASSIMILÉES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE DU SIARE – SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer l'accord-cadre visé en objet avec la société IRH Ingénieur Conseil, sise 14/30 rue Alexandre - Bât. C - 92635 Gennevilliers, pour un montant estimatif de 68 420,00 € HT (soit 82 103,99 € TTC).

ARTICLE 2

Ce marché est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

IV. OPÉRATION N°17-01 PRIV : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE BRANCHEMENTS PRIVATIFS – COMMUNES DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT ET CHAUVRY – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer l'accord-cadre visé en objet avec le groupement FILLoux (mandataire) / DESPIERRE (co-traitant), sis 5 avenue des Cures – 95580 ANDILLY, pour un montant estimatif de 1 443 884,50 € HT (soit 1 732 661,40 € TTC).

ARTICLE 2

Ce marché public est conclu pour une durée de quatre (4) ans.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

V. OPÉRATION N°17-01 MOE : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES COMMUNES DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT ET CHAUVRY – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer, avec le bureau d'études AMODIAG Environnement, l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station de traitement et de réseaux d'eaux usées sur les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

ARTICLE 2

Cet avenant porte le montant du marché à 341 967,36 € HT (410 360,83 € TTC), soit une augmentation de 31,12 %.

VI. AVIS SUR LA PARTICIPATION DU SIARE AUX CONTRATS DE « PRÉVOYANCE » SOUSCRITS PAR LES AGENTS

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

SE DÉCLARE FAVORABLE à l'augmentation de la participation financière du SIARE aux contrats souscrits par ses agents pour le risque prévoyance.

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le Président de proposer au Comité Syndical de fixer la participation du SIARE dans les conditions suivantes :

- La participation financière du SIARE est accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG Grande Couronne ;
- Le niveau de participation est défini en fonction des garanties souscrites :
 - 5 € (cinq euros) par mois et par agent, pour une souscription limitée aux garanties « incapacité de travail » et « invalidité » ;
 - 20 € (vingt euros) par mois et par agent en cas de souscription à l'option « décès » en sus des garanties « incapacité de travail » et « invalidité ».

VII. QUESTIONS DIVERSES

 Maison de l'Eau : Présentation et objectifs du projet

VIII. INFORMATIONS

➤ Avancement du SAGE

Le prochain Bureau Syndical se tiendra le 20 novembre 2019.

Vu pour être affiché le 24 octobre 2019

Conformément aux prescriptions des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE
MAIRE DE SAINT-PRIX